

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 juillet 2019

Décision n° CP-2019-3263

commune (s): Solaize

objet: Requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin -

Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande

publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

<u>Présents:</u> M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

<u>Absents excusés :</u> MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019

Décision n° CP-2019-3263

commune (s): Solaize

objet: Requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin -Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande

publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

I - Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

Les rues de Chantabeau et du 11 novembre 1918 assurent la liaison entre le centre-ville de Solaize, notamment l'école, et le quartier pavillonnaire de Charriolle.

Il n'existe actuellement pas de continuité piétonne, la rue de Chantabeau ne présentant aucun aménagement pour les piétons et le trottoir de la rue du 11 novembre 1918 étant chahuté et parfois encombré par des véhicules.

Cette absence d'aménagement adapté s'ajoute à un profil en travers routier, sans prise en compte des cyclistes et incitant à la prise de vitesse par endroits, malgré la mise en place de zones d'alternat de circulation et la limitation de vitesse à 30 km/h sur certains secteurs. Ceci entraîne un sentiment d'insécurité pour les usagers.

Ainsi, il est apparu nécessaire de sécuriser un itinéraire mode doux continu par la création d'un espace piéton dédié, d'intégrer les déplacements cyclables, de redimensionner la chaussée pour permettre une circulation à double sens en tout point et d'accompagner ces aménagements d'équipements de régulation de vitesse.

Le projet prend place dans la continuité de la requalification du centre-ville de Solaize, qui englobait déjà une partie de la rue de Chantabeau.

Le périmètre opérationnel concerne toute la rue du 11 novembre 1918 ainsi que la section nord de la rue de Chantabeau (entre la rue du Levant et la rue de Machuret) et la section sud de la route de Feyzin (entre la rue des Combes et la rue des Tamaris).

Ces travaux font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis pour la requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin se déclinent de la manière suivante :

- assurer une continuité piétonne sécurisée sur toute la longueur de voirie,
- assurer une continuité cyclable sécurisée,
- rétablir une circulation des véhicules légers et transports en commun confortable et adaptée à la situation en zone résidentielle (circulation à double sens mais sans incitation à la vitesse, sécurisation des arrêts de bus, etc.),
- conforter la place du végétal le long de l'aménagement,
- favoriser la gestion et l'infiltration des eaux pluviales.

Ce projet de requalification urbaine permettra ainsi une véritable amélioration de la sécurité des déplacements des riverains et usagers.

Ces objectifs ont été confirmés lors de l'approbation du bilan de la concertation préalable par la Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2019-3346 du 18 mars 2019.

Le projet prévoit plus précisément :

- le recalibrage de la chaussée pour permettre en tout point une circulation à double sens des véhicules légers et des bus,
- la création d'un cheminement piéton sécurisé avec au minimum un trottoir de 1 m 50 de large préférentiellement au nord-ouest de la chaussée,
- l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé,
- la sécurisation et la mise en accessibilité des arrêts de bus,
- la mise en place de dispositifs de ralentissement de manière à garantir le respect de la vitesse de circulation autorisée.

III - Acquisitions foncières et procédure de déclaration d'utilité publique

La réalisation des travaux nécessite l'acquisition de plusieurs emprises foncières dont certaines sont concernées par un emplacement réservé d'élargissement de voirie au bénéfice de la Métropole, qui figure dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Les négociations en vue d'une acquisition amiable n'ont pas abouti à ce jour. Il est donc nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, une déclaration d'utilité publique.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du PLU-H mais également du fait de l'absence de nécessité d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement.

En effet, conformément aux dispositions des articles R 122-1 à R 122-3 du code de l'environnement, la Métropole a sollicité l'avis de l'autorité environnementale, par le biais du formulaire CERFA n° 14734*03, le 17 mai 2018. Ces aménagements de voirie constituent, en effet, une route classée dans le domaine public métropolitain devant faire l'objet d'un examen au cas par cas car relevant de la rubrique 6a) du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement dans sa version alors en vigueur.

Par décision n° 2018-ARA-DP-01276 du 19 juin 2018, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL) autorité environnementale, a estimé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Les parcelles à exproprier étant déterminées et les propriétaires identifiés, l'enquête parcellaire portant sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet sera menée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet		Montant (en €TTC)
acquisitions foncières	acquisitions à réaliser (estimation France domaine) y compris indemnité de remploi, indemnités accessoires et frais d'actes notariés	433 000
	acquisitions déjà réalisées	2 800
études et travaux	études et frais de maîtrises d'œuvre et maîtrise d'ouvrage	216 000
	travaux préparatoires et/ou d'accompagnement	446 200
	travaux de voirie, réseaux, plantations	1 473 800
Total		2 571 800

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la requalification de la rue de Chantabeau, de la rue du 11 novembre 1918 et de la route de Feyzin à Solaize.
- **2° Approuve** le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.
- 3° Autorise monsieur le Président à :
 - a) signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,
- b) solliciter de monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.